

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 10/12/2025 selon 2020/878/UE version 8.1

page 1/13

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

AS DEFREEZE MASTER

Code du produit: 02/02/289

UFI: V9T2-A04M-400C-WEVQ

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes:

Catégorie d'usage principal: utilisation professionnelle.

Utilisation de la substance/mélange: dégivrant pare-brise, vitres, serrures, etc.

1.2.2 Utilisations déconseillées:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Aérosol 1 (H 222-229)

Eye Irrit. 2 (H 319)

STOT SE 3 (H 336)

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

Effets néfastes physico-chimiques, pour la santé humaine et l'environnement:

Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aérosol extrêmement inflammable. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement: DANGER

Contient: PROPANE-2-OL

Mentions de danger:

H 222: Aérosol extrêmement inflammable.

H 229: Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

Conseils de prudence:

P 102: Tenir hors de portée des enfants.

P 210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P 211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

**2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)**

Conseils de prudence: (suite)

P 251: Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P 260: Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P 271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P 403: Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Phrases supplémentaires:

Réservé à un usage professionnel.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour le produit est prévu.

Consulter un médecin si une indisposition se développe.

2.3 AUTRES DANGERS

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 SUBSTANCES**

Non applicable.

3.2 MÉLANGES

PROPANE-2-OL:

INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25

Flam. Liq. 2, H 225 Eye Irrit. 2, H 319 STOT SE 3, H 336 30%<C<40%

ÉTHANOL:

(substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR))

CAS: 64-17-5. EINECS: 200-578-6. INDEX: 603-002-00-5 REACH: 01-2116457610-43

Flam. Liq. 2, H 225 Eye Irrit. 2, H 319 30%<C<40%

N-BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0,1% DE BUTADIÈNE):

(gaz propulseur aérosol)

INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 CE: 203-448-7 REACH: 01-2119474691-32

Flam. Gas 1A, H 220 Press Gas (Liq.), H 280 10%<=C<20%

PROPANE:

(Gaz propulseur aérosol):

CAS: 74-98-6. CE: 200-827-9. REACH: 01-2119486944-21 INDEX: 601-003-00-5

Flam. Gas 1A, H 220 Press Gas (Liq.), H 280 5%<=C<8%

ISOBUTANE (CONTENANT <0,1% BUTADIENE):

(Gaz propulseur aérosol), (Note: C, U)

CAS: 75-28-5: 200-857-2. REACH: 01-2119485395-27 INDEX: 601-004-00-0

Flam. Gas 1A, H 220 Press Gas (Liq.), H 280 2%<=C<5%

ÉTHYLÈNE GLYCOL:

INDEX: 603-027-00-1 CAS: 107-21-1 CE: 203-473-3 REACH: 01-2119456816-28

Acute Tox.4 (oral), H 302 (ATE=500 mg/kg de PC) STOT RE 2, H 373 2%<=C<5%

2-MÉTHYLPROPANE-2-OL:

(substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR))

CAS: 75-65-0 CE: 200-889-7 INDEX: 603005-00-1 REACH: 01-2119444321-51

Flam. Liq. 2, H 225 Acute Tox. 4, H 332 (ATE=1,5 mg/L/4h)
Eye Irrit. 2, H 319 STOT SE 3, H 335

Limites de concentration spécifiques:

ÉTHANOL (64-17-5):

(50<=C<100) Eye Irrit. 2, H 319



3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Remarques:

Calcul de l'étiquetage de l'aérosol en excluant le gaz.

Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.), Press. Gas (Liq.), Press. Gas (Ref. Liq.), Press. Gas (Diss.). Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

Produit soumis à l'annexe I du règlement CLP, point 1.1.3.7.

Les règles de divulgation des composants sont modifiées dans ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

4- PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Premiers soins général:

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

En cas de malaise, consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau:

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Consulter un médecin, si l'indisposition ou l'irritation se développe.

Premiers soins après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion:

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Mettre la victime au repos.

Autoprotection du secouriste :

Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Symptômes/effets : peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après inhalation : aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau : aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact oculaire : irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : aucun(es) dans des conditions normales. Ingestion peu probable.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Traitement symptomatique.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone, mousse, poudre sèche, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser: un fort courant d'eau.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Danger d'incendie: aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion: récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Réactivité en cas d'incendie: éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie: dégagement possible de fumées toxiques.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie:

Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler.

Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau.

Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie:

Ne pas intervenir sans un équipement de protection approprié.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Mesures générales:

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Écarter toute source d'ignition.

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès.

Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Équipement de protection : porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence:

-ventiler la zone de déversement

-pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer

-éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

-éviter le contact avec les yeux et la peau

-ne pas toucher le produit

-évacuer la zone.

6.1.2 Pour les secouristes:

Équipement de protection: ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

Procédures d'urgence: éloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Veiller à

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Pour la rétention :

Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage:

Ramasser mécaniquement le produit.

Nettoyer rapidement les déversements.

Recueillir le reliquat à l'aide de matière absorbante non combustible.

Autres informations:

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.



7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Dangers supplémentaires lors du traitement :

Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Tenir à l'écart des surfaces chaudes, de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

Éviter le contact avec les yeux et la peau

Porter un équipement de protection individuel.

Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit et à sa pression et température d'utilisation.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols.

Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement.

Ne pas fumer.

Réceptacle sous pression.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/ d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Se laver les mains après toute manipulation.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Mesures techniques:

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage:

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols:

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock.

La zone "aérosols" doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock.

Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol.

Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé:

-de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues.

-d'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

Matériaux d'emballage :

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologique:

PROPANE-2-OL (67-63-0):

France - Valeurs limites d'exposition professionnelle:

VLEP CT (OEL C/STEL): 980 mg/m³, 400 ppm

Remarque: valeurs recommandés/admises.

Référence réglementaire: Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

ÉTHYLÈNE GLYCOL (107-21-1):

UE - valeur limite indicative d'exposition professionnelle:

IOEL TWA: 52 mg/m³, 20 ppm

IOEL STEL: 104 mg/m³, 40 ppm

Remarque: skin

COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

France - Valeurs limites d'exposition professionnelle:

VLEP 8h (OEL TWA): 52 mg/m³, 20 ppm

VLEP CT (OEL STEL): 104 mg/m³, 40 ppm

Remarque: valeurs réglementaires indicatives; risque de pénétration percutanée

Référence réglementaire: arrêté du 30/06/2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

ÉTHANOL (64-17-5):

France - Valeurs limites d'exposition professionnelle:

VLEP 8h (OEL TWA): 1900 mg/m³, 1000 ppm

VLEP CT (OEL C/STEL): 9500 mg/m³, 5000 ppm

Remarque: valeurs recommandés/admises

Référence réglementaire: Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

2-MÉTHYLPROPANE-2-OL (75-65-0):

France - Valeurs limites d'exposition professionnelle:

VLEP 8h (OEL TWA): 300 mg/m³, 100 ppm

Remarque: valeurs recommandés/admises

Référence réglementaire: Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

N-BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0,1% DE BUTADIÈNE)(CAS: 106-97-8):

France - Valeurs limites d'exposition professionnelle:

VLEP 8h (OEL TWA): 1900 mg/m³, 800 ppm

Remarque: valeurs recommandés/admises.

Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

8.1.2 Procédures de suivi recommandées:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3 Contaminants atmosphériques formés:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4 DNEL et PNEC:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5 Bande de contrôle:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

8.2.1 Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2 Équipements de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symboles de l'équipement:





8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage:

Protection oculaire: lunettes de protection.
Type: lunettes de sécurité.
Champ d'application: gouttelettes
Caractéristiques: avec protections latérales
Norme: EN 166

8.2.2.2 Protection de la peau:

2 Protection de la peau et du corps: prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Protection des mains: gants de protection. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

8.2.2.3 Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4 Protection contre les risques thermiques:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: alcool
Seuil olfactif	: pas disponible
Point/intervalle de fusion	: non applicable
Point/intervalle de congélation	: pas disponible
Point/intervalle d'ébullition	: pas disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: aérosol extrêmement inflammable
Propriétés explosives	: récipient sous pression, peut éclater sous l'effet de la chaleur
Limites d'explosivité	: pas disponible
Point d'éclair	: non applicable
Température d'auto-inflammation	: pas disponible
Température de décomposition	: pas disponible
pH	: pas disponible
Viscosité cinématique	: pas disponible
Solubilité	: pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: pas disponible
Pression de vapeur	: pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: pas disponible
Masse volumique	: pas disponible
Densité relative	: 0,8 (PA)
Densité relative de vapeur à 20°C	: pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: non applicable

9.2 AUTRES INFORMATIONS

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pourcentage de composants inflammables: 96%

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 99,9% (725,2 g/L)



10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aérosol extrêmement inflammable.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles.
Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Acides forts, bases fortes.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP

Toxicité aiguë orale: non classé
(Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë cutanée: non classé
(Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë par inhalation: non classé
(Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

PROPANE-2-OL (67-63-0):

DL50 orale, rat: 5840 mg/kg
DL50 cutanée, lapin: 16400 mg/kg
CL50 inhalation, rat: >25000 mg/L

ÉTHYLÈNE GLYCOL (107-21-1):

DL50 cutanée: >3500 mg/kg
CL50 inhalation: >2,5 mg/

ÉTHANOL (64-17-5):

DL50 orale: 10470 mg/kg
DL50 cutanée: 15800 mg/kg
CL50 inhalation, rat: 50000 mg/m³

2-MÉTHYL-PROPANE-2-OL (75-65-0):

DL50 cutanée: >2000 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée:

Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions graves/irritation oculaires:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Non classé.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Toxicité pour la reproduction:

Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PROPANE-2-OL (67-63-0):

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2-MÉTHYL-PROPANE-2-OL (75-65-0):

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ÉTHYLÈNE GLYCOL (107-21-1):

Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion)

Danger par aspiration:

Non classé.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

AS DEFREEZE MASTER:

Identification du produit: aérosol.

11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2 Autres informations:

Pas d'informations complémentaires disponibles

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

Ecologie - général: ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique à court terme (aiguë): non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Dangers pour le milieu aquatique à long terme (chronique): non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PROPANE-2-OL (67-63-0):

CL50 - poisson (1): 9640 mg/L pimephales promelas

CE50 - crustacés (1): >10000 mg/L daphnia magna

ÉTHYLÈNE GLYCOL (107-21-1):

CL50 - Poisson [1] 72860 mg/l

CE50 - Crustacés [1] > 100 mg/l

CE50 96h - Algues [1] 6500 – 13000 mg/l

NOEC chronique crustacé 8590 mg/l

ÉTHANOL (64-17-5):

CL50 - Poisson [1] 11200 mg/l

CL50 - Poisson [2] 13000 mg/l

CE50 - Crustacés [1] 12340 mg/l

CE50 72h - Algues [1] 275 mg/l

2-MÉTHYL-PROPANE-2-OL (75-65-0):

CE50 - crustacés (1): 933 mg/L

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

AS DEFREEZE MASTER

Persistance et dégradabilité: non établi



12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)

PROPANE-2-OL (67-63-0):

Persistance et dégradabilité: facilement biodégradable.

ÉTHYLÈNE GLYCOL (107-21-1):

Persistance et dégradabilité: facilement biodégradable.

2-MÉTHYL-PROPANE-2-OL (75-65-0):

Persistance et dégradabilité: facilement biodégradable.

Biodégradation: 99%

N-BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0,1% DE BUTADIÈNE)(106-97-8):

Persistance et dégradabilité:

-temps de demi-vie dans l'eau: <2,6 jrs

-temps de demi-vie dans l'air: 3,2 jrs

PROPANE (74-98-6):

Biodégradation: <60% en 28 jrs

ISOBUTANE (CONTENANT <0,1% BUTADIENE) (75-28-5):

Persistance et dégradabilité: rapidement dégradable.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

N-BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0,1% DE BUTADIÈNE)(106-97-8):

Non potentiellement bioaccumulable.

PROPANE (74-98-6):

Pas de données disponibles.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'informations complémentaires disponibles.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Réglementation régionale sur les déchets :

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets :

Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées:

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage:

Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Réceptacle sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.

Indications complémentaires :

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations sur les déchets écologiques :

Éviter le rejet dans l'environnement

Code HP :

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou

déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est

> 55 °C et ≤ 75 °C;



13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION (suite)

- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
 - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
 - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
 - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
 - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
- HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

UN 1950

14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU

ADR / IMDG / ADN / RID: AÉROSOLS
IATA: AÉROSOLS flammable

Description du document de transport:

ADR: UN 1950 AEROSOLS, 2.1, (D)

IMDG: UN 1950 AEROSOLS, 2.1

ADN/RID: UN 1950 AEROSOLS, 2.1

IATA: UN 1950 AÉROSOLS flammable, 2.1

14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classe: 2.1



14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Non applicable.

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

ADR / IATA / ADN / RID: Dangereux pour l'environnement: non

IMDG: Dangereux pour l'environnement: non

Polluant marin: non / N° FS (Feu): F-D / N° FS (Déversement): S-U

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Mesures de précautions pour le transport:

Transport par voie terrestre ADR:

Code de classification (ADR): 5F

Disposition spéciale ADR: 190, 327, 344, 625

Instructions d'emballage ADR: P207, LP02

Quantités limitées ADR: 1 L

Quantités exceptées ADR: E0

Dispositions spéciales d'emballage ADR: PP87, RR6, L2.

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR): MP9.

Catégorie de transport ADR: 2

Dispositions spéciales de transport - colis (ADR): V14.

Dispositions spéciales de transport - chargement, déchargement et manutention (ADR): CV9, CV12.

Dispositions spéciales de transport-exploitation: S2

Code restriction tunnels (ADR): D



14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

Transport maritime:

Disposition spéciale IMDG: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités limitées: SP277

Quantités exceptées: E0

Instructions d'emballage IMDG: P207, LP02

Dispositions spéciales d'emballage IMDG: PP87, L2.

Catégorie de chargement IMDG: aucune.

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1, SW22

Tri (IMDG) : SG69

Transport aérien:

Aucune donnée n'est disponible.

Transport par voie fluviale:

Aucune donnée n'est disponible.

Transport ferroviaire:

Aucune donnée n'est disponible.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Non applicable.

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÈGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1 Réglementations UE:

Autres informations, restrictions et dispositions légales: Directive Générateur Aérosol 75/324/CEE et ses adaptations.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction):

Liste de restriction de l'Union Européenne (annexe XVII de REACH):

code 3(a): AS DEFREEZE MASTER: propane-2-ol; éthanol; 2-méthylpropane-2-ol

code 3(b): AS DEFREEZE MASTER: propane-2-ol; éthanol; 2-méthylpropane-2-ol; éthylène glycol

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation):

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC):

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause):

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants):

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590):

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage:

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils):

Teneur en COV : 99,9 % (725.2 g/l)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148):

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004):

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)



15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

15.1.2 Directives nationales:

Maladies professionnelles - France:

Tableau N°84 des maladies professionnelles: affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Installations classées:

N°ICPE 4320: Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16- AUTRES INFORMATIONS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Texte intégral des phrases H et EUH:

H 222: Aérosol extrêmement inflammable.

H 225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H 229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H 280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H 302: Nocif en cas d'ingestion.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H 332: Nocif par inhalation.

H 335: Peut irriter les voies respiratoires.

H 336: Peut provoquer somnolence et vertiges.

H 373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

fiche établie selon 2020/878/UE

Date d'émission de la fiche: 10/12/2025, revue le 21.03.2026